



MAIRIE D'AIGNE  
8-10 Place de la Fontaine  
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47  
Fax: 04.68.91.80.65  
mairie-aigne34@orange.fr

## **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2025**

Ouverture de la séance : 18 heures 00

**PRÉSENTS :** VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, CHOUPAC Gérard, MAS Claude

**EXCUSES/ABSENTS :** CARRERE Nathan, GLEIZES Julien (pouvoir à Madame VIDAL), VERMER Josianne.

Secrétaire de séance : MAS Claude

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025.
- 2/ Délibération sur la dissolution du SIVU Piémont Minervois (PLUi)
- 3/ Délibération sur le transfert des compétences eau et assainissement au SIAEP Du Minervois.
- 4/ Délibération sur l'adhésion à la mission assurance des risques statutaires avec le CDG34.
- 5/ Délibération création d'un poste adjoint technique territorial à compter du 01/02/2026.
- 6/ Délibération sur la création d'une servitude canalisation eau brute sur la parcelle A1047, 2 Place de la Fontaine, propriété de Monsieur Sullivan (Maison Boquillon).
- 7/ Questions diverses. : vidéo protection – climatisation école – Aménagement de la cour école CAUE – Demande de Madame Parcé

\*\*\*\*\*

### **1/- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025.**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.  
Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

## **2/- Délibération sur la dissolution du SIVU Piémont Minervois (PLUi)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2002-II-329 du 24 mai 2002 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du PIÉMONT MINERVOIS ;

**Vu** les statuts du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS résultant des modifications approuvées par arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2023-II-366 du 18 octobre 2023, et notamment leur article 7 ;

**Considérant** que le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS a pour seul et unique objet l'étude, l'élaboration, la révision, la modification, la mise à jour et la gestion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur les communes d'Aigne, d'Azillanet, de Beaufort et d'Oupia, ainsi que la réalisation des études annexes nécessaires à l'élaboration de ce document d'urbanisme,

**Considérant** que les communes d'Aigne, d'Azillanet, de Beaufort et d'Oupia souhaitent recouvrer la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elles ont transféré en 2002 au SIVU créé entre elles,

**Considérant** que le PLUI adopté dans le cadre de SIVU du PIÉMONT MINERVOIS a vocation à continuer de s'appliquer après la dissolution de ce dernier sur le territoire de chaque commune concernée jusqu'à ce que celle-ci exerce la compétence recouvrée « élaboration du PLU » en approuvant un PLU,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS peut être dissous de plein droit à la réalisation de son objet ou par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

**Considérant** que les conditions de liquidation seront les suivantes :

- le résultat de fonctionnement, le résultat d'investissement, ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les communes membres au prorata de leur population,
- le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes, dans les conditions susmentionnées,

**Considérant** que le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS n'a aucune immobilisation, ni personnel,

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- la dissolution et la liquidation du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS dans les conditions et selon les modalités susmentionnées,
- la restitution automatique à la commune de AIGNE de la compétence « élaboration du PLU » à la dissolution du SIVU,
- la saisine de Monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il prononce la dissolution du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS au plus tard le 31 décembre 2025,
- l'autorisation à donner à Madame/Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ensemble des décisions ci-dessus.

### **3/- Délibération sur le transfert des compétences eau et assainissement au SIAEP Du Minervois.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

**Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2016-I-1364 du 28 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du MINERVOIS

**Vu** les statuts du SIAEP du MINERVOIS annexés à l'arrêté du 28 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2025-05-02 notifiée le 19 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du SIAEP du MINERVOIS s'est prononcé en faveur du transfert vers celui-ci des compétences des communes adhérentes en matière d'eau potable et d'assainissement, et proposé que ses statuts soient modifiés en conséquence ;

**Considérant** que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" a modifié les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et supprimé le caractère obligatoire du transfert aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** la nécessité impérieuse, compte tenu des conséquences du changement climatique sur l'Ouest du département de l'Hérault, de mettre en place une organisation cohérente et efficace en matière de gestion de l'eau, ainsi que les études réalisées concluant à l'opportunité de confier celle-ci au SIAEP du MINERVOIS ;

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- le transfert des compétences « eau » et « assainissement » de la commune vers le SIAEP du MINERVOIS au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- la modification en conséquence des statuts du SIAEP du MINERVOIS à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, telle que proposée par le comité syndical,
- l'autorisation à donner à Madame le Maire pour accomplir toute démarche ou formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ensemble des décisions ci-dessus.**

### **4/- Délibération sur l'adhésion à la mission assurance des risques statutaires avec le CDG34.**

Point reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

### **5/- Délibération création d'un poste adjoint technique territorial à compter du 01/02/2026.**

Projet délibération annulé – Le poste a été créé par délibération 2024- 19 en date du 14/10/2024. Il s'agit de nommer sur l'emploi sur un statut de fonctionnaire l'agent en poste.

#### **6/- Délibération sur la création d'une servitude canalisation eau brute sur la parcelle A1047, 2 Place de la Fontaine, propriété de Monsieur Sullivan (Maison Boquillon)**

Madame le Maire expose :

- Monsieur et Madame SULLIVAN sont les nouveaux propriétaires de la parcelle A1047, anciennement propriété de Monsieur David MARTINO, sise 1 Place de la Fontaine.
- La canalisation qui alimente les « auges », situées Place de la Fontaine, existante depuis plus de 100 ans et qui permettait en son temps l'alimentation en eau des habitants, passe par la propriété de Monsieur et Madame Sullivan (voir plan joint).
- Elle est repérée le long de la parcelle A1047 intérieur, au pied du mur de clôture, tout le long de la Rue de la Source, et sort en traversant le mur de clôture côté place de la Fontaine, pour déverser l'eau dans les Auges.
- Ceux-ci ont donné leur accord pour régulariser et consentir une servitude de passage, au profit de la commune, de cette canalisation.

Cette servitude aura une largeur de 1 mètre et une profondeur de 80 cm et sera acceptée à titre gratuit par le propriétaire du fond inférieur.

#### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- approuve ces dispositions et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la suite de ce dossier.
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

#### **7/- Informations diverses**

**7-1/ Vidéo protection** : la demande des devis en cours – présentation lors d'un prochain conseil municipal.

**7-2/ Climatisation école** : 3 devis demandés – 1 reçu et 2 en attente - présentation lors d'un prochain conseil municipal.

**7-3/ Aménagement de la cour de l'école** : RV pris avec le CAUE le 18/11/2025 pour demander une étude sur ce projet.

**7-4/ Demande de Madame la Directrice de l'école pour aménagement de l'espace sis face à l'entrée de l'école** : fermer le lieu pour accès avec les enfants – Ce qui implique : sécurisation du puits, installation d'une clôture.

Le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à sa demande et rappelle que d'autres espaces fermés et aménagés pour les loisirs des enfants (aire de jeux et aire multisports) sont mis à disposition de l'école pour des activités, la Mairie ayant proposé de mettre à disposition le personnel pour conduire les enfants à l'aire multisports.

**7-5/ Installation de la fibre aux appartements « gîtes » 7 Rue des Fossés** : demande à XpFibre pour aménager le bâtiment – Coût estimé :

- Accompagnement administratif et technique : 990.00€
- Pré fibrage de l'immeuble, partie privative : 1622.40€
- Travaux raccordement au réseau : en attente du devis

**7-6/ Isolation-rénovation des appartements 601 et 602, 7 Rue des Fossés**

Départ des locataires de ces appartements – il conviendrait de continuer la rénovation et l'isolation avec installation de la climatisation (comme sur le 603 et 604)

Des devis seront demandés.

**7-7/ Dossier Enedis STEP** – Réception en Mairie du devis définitif de raccordement de la STEP au poste transfo installé en dessous de la CUMA – Coût TTC 9190.08€

**7-8/ Participations au SIVU du Haut Minervois** : un recalcul des participations 2025, fait par Aigne, a été réalisé pour repartir sur les bases établies à l'origine du SIVU :

- Participation pour le fonctionnement à hauteur du prorata des habitants
- Participation pour l'investissement à hauteur de 7.5% pour Aigne, 7.5% pour Minerve et 85% pour L Caunette.

Ainsi le montant pour 2025 s'établirait pour Aigne à :

- Fonctionnement : 14 214.00€
- Investissement : 1182.90€

La Mairie attend le retour du SIVU et des autres communes pour validation.

Il conviendra de faire prévoir une décision modification du budget.

**7-9/ Dossier cabanisation Yourtes** – le 12/09/2025, suite au jugement rendu 18/03/2025, appel devant la cour de Montpellier, la commune s'est portée partie civile avec le Ministère public – Décision rendue le 24/11/2025.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame Le Maire lève la séance à 19 heures 50

Le 13 octobre

Le Maire

  
Dominique VIDAL

5

Le secrétaire de séance





